

Conseil Communal de Lausanne

Interpellation : Conditions de paiement aux fournisseurs de la ville de Lausanne – 60 jours c'est long, beaucoup trop long pour les PME

Résumé :

La Ville de Lausanne impose, pour certaines catégories d'achats, des conditions de paiement allant jusqu'à 60 jours net, alors que plusieurs collectivités publiques, dont le Canton de Vaud, appliquent un délai de 30 jours net.

Ces délais peuvent peser particulièrement lourd sur les PME locales, qui doivent financer leurs charges avant d'être payées par la Ville.

Le mécanisme d'escompte peut accentuer cette asymétrie : une PME ayant besoin de liquidités peut être amenée à renoncer à une partie de sa créance pour être payée plus rapidement.

Cette pratique interroge donc la cohérence entre la politique d'achat de la Ville, son soutien au tissu économique local et son devoir d'assurer une utilisation rigoureuse des deniers publics.

Argumentaire :

La Ville de Lausanne est cliente pour de nombreuses entreprises de la région. À ce titre, elle exerce une influence significative sur l'activité économique locale et sur la trésorerie des entreprises auxquelles elle confie des travaux et auprès desquelles elle acquiert des fournitures et des services.

Les conditions d'achat de la Ville¹ prévoient, pour certaines catégories de prestations, un délai de paiement à **60 jours** net avec la possibilité pour le fournisseur d'être payé à 30 jours moyennant un escompte de 2 %.

Le Canton de Vaud propose quant à lui **30 jours net**, tout comme Fribourg, Neuchâtel et le Valais et la Ville de Genève. Berne propose même un délai à 30 jours net avec un escompte de 2% à 20 jours.

Cette pratique lausannoise pose une question de fond. Pour la Ville, différer de 30 jours le paiement d'une facture peut constituer un choix de gestion de trésorerie. Pour une PME, en particulier une petite entreprise locale, ces 30 jours peuvent au contraire représenter un besoin de financement supplémentaire.

Cette différence est d'autant plus importante que la Ville dispose d'une capacité financière et d'un pouvoir de négociation sans commune mesure avec ceux d'un petit fournisseur. Pendant que la Ville conserve les fonds, l'entreprise doit continuer à payer ses salarié·e·s, ses charges sociales, ses propres fournisseurs et dépenses d'exploitation.

Le mécanisme de l'escompte peut encore accentuer cette asymétrie, dans le cas où une PME confrontée à des tensions de trésorerie peut être incitée à accepter l'escompte et à renoncer ainsi à une partie du montant qui lui est dû pour être payée plus rapidement. Plus une entreprise dispose de moyens financiers limités, plus elle peut être dépendante d'un encaissement rapide de ses factures.

¹ Conditions générales d'achat (CGA) de la commune de lausanne

<https://www.lausanne.ch/apps/actualites/Next/serve.php?id=306&kind=recueil>

Une telle situation mérite d'être examinée au regard des engagements de la Ville en faveur d'une économie locale, diversifiée et durable. Selon le portail statistique de la Ville, en 2024, sur les 13'911 établissements lausannois, 84.4% comportent moins de 10 employés.

La question n'est pas de contester la nécessité d'une gestion rigoureuse des finances communales. Elle est de savoir si cette rigueur doit conduire les fournisseurs – et en particulier les PME – à supporter une partie du coût du cycle de paiement de la Ville, alors que les capacités financières des deux parties sont très différentes.

Questions :

Dès lors, la Municipalité est invitée à répondre aux questions suivantes :

1. Les conditions prévoyant un paiement à 60 jours, ou à 30 jours moyennant un escompte de 2 %, ont été révisées en 2026. Quels étaient les objectifs poursuivis lors de leur adoption ou de leur dernière modification ?
2. La Municipalité a-t-elle évalué l'impact de ces conditions de paiement sur la trésorerie des PME, notamment celles qui disposent de moyens financiers limités ?
3. Quel est le délai moyen de paiement des factures fournisseurs au cours des trois dernières années, ventilé par type de prestations ?
4. Quel est le montant total des escomptes obtenus par la Ville auprès de ses fournisseurs sur les trois dernières années ? Quel pourcentage des factures fournisseurs donne effectivement lieu à un escompte et pour quel montant ?
5. Quelle part des fournisseurs concernés par ces conditions sont des PME, indépendants ou entreprises locales ?
6. La Municipalité a-t-elle envisagé garantir un paiement à 30 jours sans escompte aux PME et aux indépendants, afin que les entreprises disposant de capacités financières plus limitées ne soient pas contraintes de financer la trésorerie de la Ville ? Quel est le montant annuel des factures fournisseurs concernées par un délai de paiement supérieur à 30 jours et quelle part de ce montant concerne des PME ?
7. Plus largement, la Municipalité envisagerait-elle revoir sa politique d'achat afin que les conditions de paiement tiennent compte de l'asymétrie de capacité financière entre une grande collectivité publique et ses petits fournisseurs, notamment lorsqu'il s'agit d'entreprises locales ?

Lausanne le 29 septembre 2026

Signataires:

Eric Bettens

Marlyse Audergon

Ilias Panchard

Marlène Bérard

Pauline Blanc

Valentin Christe

Virginie Cavalli